

EN CAS DE RÉCEPTION D'UN APPEL DE COTISATION 2021 MALGRÉ UN ARRÊT TOTAL D'ACTIVITÉ ET UNE DEMANDE DE RADIATION

En effet, les extractions effectuées par le CNOMK, pour l'envoi des appels de cotisations, se font souvent (compte tenu du nombre de MK au niveau national) sur la première quinzaine du mois de décembre.

Ainsi, les professionnels qui arrêtent leur activité sur la fin 2020 ou ceux qui ont oublié de signaler au CDOMK69 leur arrêt, peuvent recevoir "à tort" un appel de cotisation.

Vous devez alors l'indiquer immédiatement au CDOMK69 en précisant le motif et la date effective de votre fin d'activité. La correction sera effectuée au plus vite.